

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DU RHONEDE LA COMMUNE D'YZERON
Séance du 18 Décembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	09	08

DATE DE LA CONVOCATION :
12 Décembre 2025

L'an deux mil vingt cinq et le dix huit décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Madame NELIAS Agnès, Maire.

Etaient présents : Agnès NELIAS - Jocelyne DAVIRON RADIX - Fabrice FOURDIN - Fanny CHABRAN - Olivier AIGLON - Guy LHOPITAL

Étaient absents : Christian RULLIAT (pouvoir donné à Fabrice FOURDIN) - Pierre DURAND (pouvoir donné à Agnès NELIAS) - Virginie BLUM

Secrétaire de séance : Guy LHOPITAL

D/2025-140

Objet de la délibération : Modification de la composition de la commission Ad Hoc pour le projet de requalification du centre bourg

Madame la Maire rappelle que par délibération du 27 Juin 2024, dans le cadre du projet de requalification du centre bourg, le Conseil Municipal avait créé une commission spécifique « AD HOC », regroupant des membres de la commission MAPA et le groupe de travail qui suit le projet. Cette commission s'était prononcée sur le choix du maître d'œuvre retenu dans le cadre du projet. A la suite de mouvements intervenus au sein du Conseil Municipal, il est proposé de modifier la composition de cette commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 08 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

MODIFIE comme suit la composition de la commission Ad hoc « requalification du centre bourg » :

Membres à voix délibérative :

Agnès NELIAS - Fabrice FOURDIN - Olivier AIGLON - Virginie BLUM - Guy LHOPITAL - Christian RULLIAT

Des experts pouvant être un représentant de la DRAC (architecte du patrimoine), et un architecte paysagiste.

Membres à voix consultative :

- Les agents compétents dans le domaine objet du marché (Secrétaire générale)
- Les représentants de l'ATD et du CAUE
- Les représentants de l'Atelier LJN et Géolis

DECIDE que la commission Ad hoc sera chargée de donner un avis pendant l'analyse des candidatures puis l'examen des offres,

PRECISE que la commission Ad hoc, sera présidée par Madame la Maire,

PRECISE que les règles de convocation aux commissions sont les mêmes que celles pour la commission MAPA, CHARGE Madame la Maire de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Madame la Maire,

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus



Guy LHOPITAL Secrétaire		Agnès NELIAS Madame la Maire	
----------------------------	--	---------------------------------	--

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le : - 2 JAN 2026

Publication ou notification du : - 2 JAN 2026

Publication site internet le : - 2 JAN 2026

Affichage de la liste des délibérations le : 19/12/2025